

Budget du Québec 2022-2023 : injection d'argent neuf dans plusieurs secteurs et aide pour diminuer la pression inflationniste

Bulletin fiscal

22 mars 2022

Le quatrième et dernier budget du gouvernement de M. François Legault avant l'élection générale automnale ratisse très largement. Santé, éducation, tourisme, culture, développement régional, environnement, communautaire, on trouve de tout ou presque dans ce budget, qui injecte de plus une somme de 3,2 G\$ pour permettre à 6,4 millions d'adultes québécois ayant un revenu de 100 000 \$ ou moins de bénéficier d'un chèque de 500 \$ pour faire face à la pression inflationniste.

La santé des finances publiques du Québec est au rendez-vous. En 2022-2023, le solde budgétaire serait déficitaire de 6,5 G\$, après un versement de 3,9 G\$ au Fonds des générations. Le cadre financier prévoit une provision pour risques économiques et autres mesures de soutien et de relance de 2,5 G\$ en 2022-2023 et de 1,5 G\$ par année à compter de 2023-2024. Le retour à l'équilibre budgétaire est toujours prévu en 2027-2028, mais force est de reconnaître qu'il serait atteint dès 2023-2024, au sens comptable (excluant le versement au Fonds des générations). Il est à noter que les revenus atteindraient 138,5 G\$ en 2022-2023, avec une croissance de 2,2 %. Les dépenses, quant à elles, s'élèveraient à 136,6 G\$ en 2022-2023, avec une croissance de 4,8 %.

En plus de soutenir massivement les grands secteurs, comme la santé (9 G\$ sur cinq ans), l'éducation (2,8 G\$ sur cinq ans), le tourisme (304 M\$ sur six ans), le développement économique régional, la culture ou encore l'environnement (avec entre autres 1 G\$ de plus en investissement pour le nouveau Plan de mise en œuvre 2022-2027 du Plan pour une économie verte 2030), le présent budget vise à appuyer les entreprises et la croissance économique par des initiatives totalisant près de 4,2 G\$ d'ici 2026-2027. Il prévoit ainsi notamment :

- 1,3 G\$ additionnels sur cinq ans pour la mise en place de la nouvelle Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation;
- 110 M\$ additionnels sur trois ans pour renouveler la Stratégie québécoise des sciences de la vie;
- 156 M\$ pour aider les entreprises du Québec à stimuler leurs investissements en nouvelles technologies en prolongeant d'une année la bonification du crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i);
- 1,5 G\$ sur six ans pour appuyer le développement des régions en contribuant à leur prospérité, en favorisant le développement du secteur forestier et la protection du capital faunique et en préparant le secteur du tourisme à la relance;
- 255 M\$ sur cinq ans pour poursuivre l'appui au transport aérien régional en favorisant l'établissement de dessertes régionales accessibles;
- 290 M\$ sur cinq ans pour renforcer l'intégration en emploi des personnes immigrantes;

- 627 M\$ sur cinq ans pour soutenir l'essor du secteur bioalimentaire;
- 257 M\$ sur cinq ans pour soutenir la relance et valoriser la culture québécoise et son milieu.

Il est à noter également que le budget accorde un soutien de 2,2 G\$ pour renforcer l'action communautaire et mettre en place des mesures pour soutenir les collectivités. Pour des économies régionales vigoureuses, force est de reconnaître l'apport important des organismes communautaires comme levier de croissance et, certes, d'inclusion sociale.

Afin d'assurer une meilleure équité fiscale, le gouvernement entend actualiser son offre de services numériques, notamment en démarrant le projet VISION à Revenu Québec. Ce projet a pour objectif de transformer la prestation de services aux particuliers et aux entreprises en instaurant un modèle d'administration fiscale simplifié, numérique et plus efficient. Le gouvernement prévoit également consacrer 1 M\$ annuellement dès 2022-2023 afin de lutter contre les pratiques illégales et abusives dans le secteur des cryptoactifs sur les marchés financiers.

Pour en savoir plus sur les mesures fiscales annoncées dans le budget 2022-2023, consultez les pages suivantes.

ENTREPRISES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Crédit d'impôt relatif à l'investissement et à l'innovation (C3i)		
Prolongation de la bonification	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux du crédit temporairement doublés, pour les frais engagés après le 25 mars 2021 et avant le 1^{er} janvier 2023 à l'égard d'un bien acquis au cours de cette période : <ul style="list-style-type: none"> – Zone à faible vitalité économique : 40 % – Zone intermédiaire : 30 % – Zone à haute vitalité économique : 20 % 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bonification temporaire prolongée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2023
Crédit d'impôt remboursable pour la production d'huile pyrolytique au Québec		
Prolongation de la période d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fin de la période d'admissibilité au 31 mars 2023 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit prolongé jusqu'au 31 mars 2033
Attestation d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation annuelle d'admissibilité délivrée par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles requise
Modification au calcul du crédit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de 0,08 \$ le litre <ul style="list-style-type: none"> – Plafond de 273 972 litres par jour 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de crédit variant selon différents facteurs, en fonction de la baisse d'intensité carbone ▪ Crédit calculé en fonction de la production admissible mensuelle d'huile pyrolytique produite et destinée au Québec <ul style="list-style-type: none"> – Maximum de 821 917 litres par jour, pour l'ensemble des sociétés associées ▪ Applicable à compter du 1^{er} avril 2023
Crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec		
Instauration d'un nouveau crédit d'impôt remboursable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédits d'impôt remboursables offerts jusqu'au 31 mars 2023 : <ul style="list-style-type: none"> – Crédit d'impôt pour la production d'éthanol au Québec – Crédit d'impôt pour la production d'éthanol cellulosique au Québec – Crédit d'impôt pour la production de biodiesel au Québec 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Instauration d'un nouveau crédit pour la production de biocarburants admissibles : <ul style="list-style-type: none"> – Éthanol, éthanol cellulosique et biodiesel – Autres carburants à faible intensité carbone produits à partir de matières admissibles <ul style="list-style-type: none"> • Exclut le biocarburant destiné à alimenter un moteur d'aéronef, de bateau ou de navire ▪ Matières admissibles : <ul style="list-style-type: none"> – Matière organique – Matière résiduelle reconnue – Monoxyde de carbone (CO) ou dioxyde de carbone (CO₂) <ul style="list-style-type: none"> • Exclut une matière provenant de l'arbre de palmier à huile

ENTREPRISES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Crédit d'impôt remboursable pour la production de biocarburant au Québec (suite)		
<i>Calcul du crédit</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux de crédit variant selon différents facteurs, en fonction de la baisse d'intensité carbone ▪ Crédit calculé en fonction de la production admissible mensuelle de biocarburant produit et destiné au Québec <ul style="list-style-type: none"> – Maximum de 821 917 litres par jour de tous les biocarburants, pour l'ensemble des sociétés associées ▪ Attestation annuelle du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles requise ▪ Applicable du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2033

PARTICULIERS

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Montant unique pour pallier la hausse du coût de la vie		
Instauration d'un crédit d'impôt remboursable ponctuel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Paiement unique d'un maximum de 500 \$ pour tout adulte admissible qui remplit les conditions suivantes au 31 décembre 2021 : <ul style="list-style-type: none"> – Réside au Québec – Est âgé d'au moins 18 ans ou est un mineur émancipé ou est le père ou la mère d'un enfant avec qui il réside – N'est pas exonéré d'impôt ni détenu en prison ▪ Paiement réduit de 10 % pour chaque dollar de revenu du particulier excédant 100 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> – Nul à 105 000 \$ ▪ Aucune demande requise <ul style="list-style-type: none"> – Montant versé lors du traitement des déclarations de revenus 2021 – Le particulier doit avoir produit une déclaration de revenus pour 2021
Crédit d'impôt pour don important en culture		
Pérennisation du crédit d'impôt	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit d'impôt additionnel égal à 25 % du montant d'un don en argent à un donataire culturel admissible <ul style="list-style-type: none"> – Don minimal de 5 000 \$ et maximal de 25 000 \$ (crédit maximal de 6 250 \$) – Crédit non remboursable disponible à l'égard d'un seul don important en culture ▪ Applicable aux dons effectués avant le 1^{er} janvier 2023 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Retrait de la date limite pour effectuer un don admissible <ul style="list-style-type: none"> – Crédit d'impôt désormais permanent
Crédit d'impôt pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles		
Prolongation du crédit remboursable	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit égal à 20 % des dépenses admissibles excédant 2 500 \$ <ul style="list-style-type: none"> – Crédit maximal : 5 500 \$ par habitation admissible (30 000 \$ de dépenses) ▪ Dépenses admissibles : <ul style="list-style-type: none"> – Travaux reconnus de mise aux normes des installations d'assainissement des eaux usées d'une résidence principale ou d'un chalet habitable à l'année – Payées en vertu d'une entente conclue avant le 1^{er} avril 2022 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prolongation de cinq ans de la période d'admissibilité <ul style="list-style-type: none"> – Dépenses admissibles payées en vertu d'une entente conclue avant le 1^{er} avril 2027
Intérêts sur les prêts étudiants		
Reconduction de l'élimination des intérêts sur les prêts étudiants	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intérêts sur les prêts étudiants éliminés pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élimination des intérêts prolongée jusqu'au 31 mars 2023

AUTRES MESURES

	MESURES ACTUELLES	MESURES PROPOSÉES
Programme Roulez vert		
Prolongation du programme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme permettant l'octroi de rabais pour : <ul style="list-style-type: none"> – l'achat de plusieurs types de véhicules électriques – l'achat et l'installation de bornes de recharge à domicile, au travail et dans les bâtiments à logements 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gouvernement prévoit continuer à financer ce programme jusqu'à la période 2026-2027
Réduction du rabais maximal offert pour l'acquisition de certains véhicules	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rabais maximal offert variant selon le type de véhicule admissible : <ul style="list-style-type: none"> – 8 000 \$ pour les véhicules neufs entièrement électriques – 500 \$, 4 000 \$ ou 8 000 \$, selon la capacité de la batterie, pour les véhicules neufs hybrides rechargeables – 4 000 \$ pour les véhicules entièrement électriques d'occasion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rabais maximal réduit comme suit : <ul style="list-style-type: none"> – 7 000 \$ pour les véhicules neufs entièrement électriques – 5 000 \$ pour les véhicules neufs hybrides rechargeables – 3 500 \$ pour les véhicules entièrement électriques d'occasion ▪ Applicable à compter du 1^{er} avril 2022 <ul style="list-style-type: none"> – Paramètres à venir pour les années financières postérieures à 2022-2023
Module d'enregistrement des ventes (MEV)		
Secteur de la restauration et des bars	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures de facturation obligatoire, obligeant l'exploitant à remettre au consommateur une facture produite au moyen d'un MEV 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu Québec entreprendra la transition du MEV vers le MEV-WEB à compter du printemps 2023 ▪ MEV-WEB : <ul style="list-style-type: none"> – Aucune présence d'un appareil physique contrairement au MEV initial – Permet l'envoi électronique des factures aux clients
Secteur de la rénovation résidentielle	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu Québec mettra à l'essai le MEV-WEB pour ce secteur